

**Nombre de membres****Séance du 28 octobre 2021****en exercice : 15**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Stéphane PARRAUD

**Présents : 11**

**Sont présents :** Stéphane PARRAUD, Michèle PIEDNOIR, Jean-Pierre BAGUR, Jacques BOUFFIER, Didier CHAMPOURLIER, Bettina SCIUTTI, Nathalie MURGIER, Nicolas DE CLERCQ, Josiane TRAVERT, Bernard LAUTHIER, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI

**Votants : 12**

**Représentée :** Sandrine IOPPOLO par Bettina SCIUTTI

**Absents :** Claude MONIER, Alexandru CHERCIU, Sarah EVEILLARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BAGUR

Ouverture de la séance à 18h45.

Élection du secrétaire de séance, Jean-Pierre BAGUR à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 23 septembre 2021.

## APPEL À PROJET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : MISE EN PLACE DE LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Le ministère de la cohésion des territoires a lancé un appel à projet visant à accélérer la transformation numérique de la commune. Le but est de soutenir les collectivités les moins avancées en matière de numérique, de mettre en place des solutions pérennes, de promouvoir une administration de qualité et de renforcer les collaborations entre l'État et les collectivités en matière de transformation numérique.

La priorité concernant les financements est portée aux projets ayant un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

Cet appel à projet pourrait permettre d'obtenir une aide de 100% dans la limite de 30 000€ + 10% car notre commune est classée en ZRR soit 33 000€.

Nous souhaitons donc déposer un projet de transformation numérique concernant la télé relève et la gestion de l'eau.

Le projet consiste en :

- l'acquisition d'un système de télé relève des compteurs :	26 192,10 € HT
- Liaison avec le logiciel de comptabilité :	2 500,00 € HT
- Mise à niveau du système de télésurveillance existante :	10 400,00 € HT
- formation des agents aux logiciels :	1 650,00 € HT

Total : 40 742,10€ HT

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet ainsi que les financements inhérents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **DECIDE** d'inscrire l'éventuel reste à charge de la commune dans le budget de l'eau et de l'assainissement 2022 sous réserve de l'obtention de l'aide.

JPB



## JOUISSANCE DU Puits PAR LES PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE ZC 173

Les propriétaires de la parcelle ZC 173 souhaitent vendre leur terrain. Sur la parcelle communale, jouxtant le terrain se trouve un puits dont les propriétaires demandent la jouissance.

Plusieurs possibilités sont envisagées par les élus, soit :

- la vente de cette parcelle
- la commune laisse la jouissance de ce puits et de ce morceau de terrain aux propriétaires de la parcelle ZC 173
- la commune met cette parcelle communale en vente (après avoir déclassé le chemin)

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **REFUSE** de laisser la jouissance du puits aux propriétaires de la parcelle ZC 173
- **DECIDE**, en cas d'une éventuelle demande d'acquisition de ce terrain, de faire les démarches afin de permettre la vente de ce terrain avec le puits. Le cas échéant, les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...) seraient à la charge de l'acquéreur.

## SUBVENTION ECOLE DE SAINT-MAIME

Suite au conseil municipal du 17 août dernier, le montant des subventions non affectées pour 2021 s'élevait à 940€. Il est proposé aux conseillers municipaux d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'école communale de Saint-Maime afin de les aider dans leur projet de collaboration avec la compagnie 2b2b sur le patrimoine minier du village.

Ce projet a pour but de faire connaître, de valoriser ce patrimoine auprès des élèves et d'arriver à l'issue du projet à une création artistique pluridisciplinaire qui sera présentée lors des journées du patrimoine 2022. Le corps enseignant prévoit des sorties sur sites (musée de la mine, site minier et sorties dans le village pour travailler sur l'architecture) et des interventions en classe.

Subventions	Montants Votés 2021	Vote
Prévention routière 04	200	Approuvée - Unanimité
Lou Waï	470	Approuvée - Unanimité
LARGO	150	Approuvée - Unanimité
Association sportive Dauphin	430	Approuvée - Unanimité
Comité des Fêtes	470	Approuvée - Unanimité
L'atelier de Peinture Saint-Maimois	250	Approuvée - Unanimité
Bibliothèque sonore	250	Approuvée - Unanimité
L'œuvre au Noir	220	Approuvée - Unanimité
La chèvre et le chou	220	Approuvée - Unanimité
Restos du cœur	200	Approuvée - Unanimité
Forrest	200	Approuvée - Unanimité
École communale de Saint-Maime	500	Approuvée - Unanimité
Subventions non affectées	440€	
<b>TOTAL</b>	<b>4 000€</b>	

JPB



## MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour faire suite à la délibération précédente 10-2021-047 modifiant les tarifs et le règlement du Parc de la Gare, il convient de modifier la délibération 08-2018-042 concernant les tarifs d'occupation du domaine public. Le tarif pour les forains et spectacles ambulants serait de 20€/jour. Les autres tarifs restent inchangés.

Emplacement de commerçants ambulants : 35 € / an

Emplacement forains et spectacles ambulants : 20 € / par jour

Taxi : 150 € /an

Les tarifs proposés seront applicables à partir du 29 octobre 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS

Les associations qui occupent la salle polyvalente de façon hebdomadaire doivent signer une convention de mise à disposition gratuite de cet équipement communal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions avec les différentes associations occupant la salle polyvalente de manière hebdomadaires

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION 2B2B

L'association 2B2B a sollicité la commune afin d'obtenir un soutien pour l'organisation des journées du patrimoine 2022. En effet, et en lien avec un projet avec l'école communale de Saint-Maime, l'association nous demande la possibilité d'utiliser la salle polyvalente à différentes dates afin de mettre en place des ateliers de pratiques avec les enfants de l'école ainsi que des ateliers de sensibilisation à l'expression dansée et à la mémoire du village.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prêt de la salle polyvalente à titre gratuit en soutien à leur projet

JPB



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le montant de subvention alloué à l'école de Saint-Maime
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

**AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DU POSTE  
À TEMPS NON COMPLET  
DE L'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES DE L'EAU**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 octobre 2021 et compte tenu du besoin de la commune au sein des services techniques, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent technique des services de l'eau et de l'assainissement créé initialement à temps non complet par délibération du 27/01/2017 pour une durée de 15 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent technique des services de l'eau et de l'assainissement à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine à compter du 1er décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, 4 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants

**MODIFICATION REGLEMENT ET TARIFS DU PARC DE LA GARE**

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de se prononcer sur une modification du règlement concernant le parc de la gare ainsi que sur le nouveau tarif inhérent.

En effet, il est proposé de modifier ce règlement pour les forains pour lesquels 50€/jour est un tarif trop onéreux, ainsi que de modifier la délibération concernant les tarifs d'occupation du domaine public. Le nouveau tarif proposé pour les forains est de 20€ par jour, avec ou sans branchement électrique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le nouveau règlement joint ainsi que les nouveaux tarifs
- **APPROUVE** la modification de la délibération 08-2018-042 par la délibération 10-2021-048 modifiant le tarif des spectacles ambulants à 20€/jour